

Le Maire de Saint-Herblain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212 2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 portant approbation de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, «signalisation temporaire»,

Vu la décision 2022-48 du 19 décembre 2022 portant détermination des tarifs municipaux pour l'année 2023,

Vu la demande du 19 octobre 2023 de la société CEME, 40 route d'Ancenis - 44330 Vallet,

Considérant que la société CEME souhaite décaler l'occupation du domaine public pour l'installation d'une grue PPM, d'une remorque de type semi-remorque et d'une zone de stockage pour dépôt de matériaux, 10 boulevard Charles Gautier à Saint-Herblain, le 07 novembre 2023,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières durant cette opération,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté DPR-2023-0989 du 09 octobre 2023.

ARTICLE 2 : Le mardi 07 novembre 2023, de 08h00 à 12h00, la société CEME est autorisée à occuper le domaine public pour l'installation d'une grue PPM, une remorque de type semi-remorque et une zone de stockage pour dépôt de matériaux, 10 boulevard Charles Gautier à Saint-Herblain.

ARTICLE 3 : Les mesures et conditions générales suivantes seront appliquées sur la voie précitée :

- ✓ **STATIONNEMENT AUTORISÉ (pour la grue PPM), la remorque ainsi que dans la zone de stockage pour le dépôt de matériaux** sur le parvis, le trottoir ainsi que la piste cyclable ;
- ✓ mise en place d'une signalisation incitant les piétons et les cyclistes à prendre un cheminement sécurisé ;
- ✓ en aucun cas le cheminement des piétons et la circulation automobile ne seront être interrompus ;
- ✓ vitesse limitée à 30 km/h.

ARTICLE 4 : La circulation des riverains, des piétons et l'accès aux propriétés riveraines ainsi que le passage des véhicules de secours, et de ceux assurant la collecte des déchets seront maintenus en permanence.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire sera mise en place par la société CEME. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le

SERVICE :
SERVICE
TRANQUILLITÉ
PUBLIQUE ET
REGLEMENTATION

ARRÊTÉ :
DPR-2023-1069

OBJET :
**Abrogation de l'arrêté
DPR-2023-0989 -
Réglementation en
matière de circulation
et de stationnement -
occupation du
domaine public -
grutage –
10 boulevard
Charles Gautier –
le 07 novembre 2023**

6 novembre 1992. Le présent arrêté devra être affiché sur site 48 heures avant le début des travaux et sur le cloisonnement pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 6 : Toute dégradation et/ou salissure constatée sur le domaine public et imputable à l'intervention sera systématiquement suivie d'une réparation à la charge financière du demandeur.

ARTICLE 7 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera passible de poursuites pénales, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et la présente autorisation sera suspendue.

ARTICLE 8 : L'arrêt ou le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, sur les emplacements désignés, est considéré gênant, et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route.

ARTICLE 9 : L'occupation donnera lieu à la perception par la ville d'une redevance conformément au tarif fixé en Conseil Municipal. Cette redevance sera recouvrée par la Trésorerie de Saint-Herblain. Elle sera d'un montant de **125,20 €**, du fait de l'installation sur le domaine public pendant une demi-journée :

- d'une grue PPM (**56,30 €**),
- d'une remorque de type semi-remorque (**5,70 €**)
- d'une zone de stockage pour dépôt de matériaux (**63,20 €**).

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, ou par l'application Télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr :

- ✓ Par le titulaire, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ;
- ✓ Par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville.

ARTICLE 11 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et Monsieur le Directeur Général de Nantes Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 30 OCTOBRE 2023

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la Tranquillité publique et à
la prévention des risques,

Jocelyn GENDEK

Reçu à la préfecture de Nantes le 30 octobre 2023
Publié le 30 octobre 2023